

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel CELERI

Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOLARO

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 26 juillet 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Sabin LUZI, né à SOLARO (20240) le 3 octobre 1891, veuf en deuxièmes noces de Madame Antonia Maria FRATANI et non remarié. Monsieur Sabin LUZI étant divorcé en premières noces de Madame Luna CORTESE. Décédé à AJACCIO (20000) le 12 mai 1966 Et Madame Antonia Maria FRATANI, épouse de Monsieur Sabin LUZI, née à GRASSE (06130) le 6 décembre 1902, mariée à la mairie de VOIRON (38500) le 6 août 1932 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts. Décédé à AJACCIO (20000) le 2 août 1961.

Sont propriétaires, depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) des biens suivants :

Sur la commune de SOLARO (20240), des parcelles de terre cadastrées:

-section A numéro 43 lieudit Ruvoli pour une contenance de 21ca (BND à prendre dans 01a 69ca),

-section A numéro 210 lieudit Faliscacio pour une contenance de 15a 14ca (BND à prendre dans 01ha 81a 60ca),

-section A numéro 229 lieudit Castagnole pour une contenance de 02ha 71a 67ca,

-section D numéro 60 lieudit Faliscacio pour une contenance de 10a 87ca (BND à prendre dans 01ha 30a 40ca),

-section D numéro 320 lieudit Scopa Femina pour une contenance de 41a 39ca (BND à prendre dans 04ha 96a 67ca),

-section D numéro 338 lieudit Alzitello pour une contenance de 35a 80ca,

-section D numéro 361 lieudit Milluccio pour une contenance de 06a 39ca (BND à prendre dans 25a 56ca),

-section D numéro 378 lieudit Surga pour une contenance de 03ha 00a 06ca (BND à prendre dans 10ha 33a 50ca),

-section D numéro 477 lieudit Faliscacio pour une contenance de 01ha 53a 84ca (BND à prendre dans 18ha 46a 05ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Les oppositions seront reçues en l'Etude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi@notaires.fr